

Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 octobre 2019 à 14 heures 30
Copropriété 9 rue du Télégraphe 29200 Brest

Signature de la feuille de présence : Mme Beauvir représente Monsieur Kerviel (743 millièmes)
Monsieur Simon est présent (257 millièmes)

I) Election du président de séance (majorité de l'article 24)

L'assemblée générale décide à l'unanimité des présents et représentés d'élire Monsieur SIMON Christophe en tant que Président de séance.

Vote pour : 1000/1000^{ème}

Vote contre : 0

Abstentions :

II) Election du secrétaire de séance. - (article 24)

L'assemblée générale décide à l'unanimité des présents et représentés d'élire Michelle BAZZAZ de la CLCV en tant que secrétaire de séance.

Vote pour : 1000/1000^{ème}

Vote contre : 0

Abstentions :

III) Election du syndic : (majorité de l'article 24)

Monsieur SIMON se présente en tant que syndic bénévole
Monsieur SIMON est élu en tant que syndic bénévole à compter du 9 octobre 2019.
Les copropriétaires l'autorisent à ouvrir un compte bancaire à la banque de son choix

Vote pour : 1000/1000^{ème}

Vote contre :

Abstentions :

IV) Vote du budget prévisionnel

L'assemblée générale décide à l'unanimité des présents et représentés (ou de la majorité), de voter le budget prévisionnel pour l'année 2019 /2020 qui s'élève à 3 050 €,
Si Monsieur Kerviel fournit une attestation d'assurance pour l'immeuble, le syndic n'en souscrit pas une autre ;
une assurance responsabilité civile du syndic sera souscrite.

l'attestation d'assurance sera fournie le 8/10 au plus tard.

Vote pour : 1000/1000^{ème}

Vote contre :

Abstentions :

V) Diagnostic bois avant d'effectuer les travaux de l'ensemble des planchers

L'assemblée générale décide à l'unanimité des présents et représentés de réaliser des devis de sondage, ceux-ci étant payants,

Vote pour : 1000/1000^{ème}

Vote contre :

Abstentions :

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,

Michelle Barrar

**extrait de l'article 42 de la Loi n°65 557 du 10 Juillet 1965
et de l'article 14, de la loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985**

Alinéa 2

« les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. » Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.


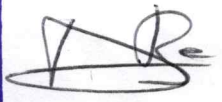
223 rue Jean - Jaurès 29200 BREST

14'30

de 4/10/19

Vos meilleurs
Appréciations

feuille de présence

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>TANTIEME</u>	<u>SIGNATURE</u>
Simon	Christophe	5 rue Laurent Legendre 29 200 Brest	257	
BEAUVIR	Amélie	2 rue profaneur - direction	743	
M. Keruel		29200 Brest		

Le

Vos millièmes :
Appartements :

POUVOIR

Je soussigné Christophe Kerviel
Copropriétaire et titulaire de lots de copropriété au sein de l'immeuble 9 rue du Télégraphe à Brest

Donne par la présente, pouvoir, avec la faculté de subdéléguer à la personne de son choix, dans le respect de mes consignes de vote à

..... M. d'one Armelle BEAUVIR de se présenter à l'assemblée générale de l'immeuble ci-dessus le 4 octobre 2019 à 14h30

Fait à Brest Le 04.10.2019

Bon pour pouvoir (mention manuscrite)

B - pour pouvoir Signature



Christophe KERVIEL

Merci de donner à votre mandataire les consignes de vote en utilisant l'ordre du jour.